

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Délibération N° 009-2022

**TRANSFERT DE
DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mil vingt deux le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 janvier 2022

Présents :

MM COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX)

Secrétaire de Séance : M. VILLETTE Gérald

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après échange avec le conseil départemental, il convient de régulariser la situation du terrain d'une surface de 1070m², appartenant en théorie à l'emprise de la RD 1120 et donc au domaine public départemental (voir plan joint), mais en réalité constituant la raquette de retournement de la Zone d'activité de la gare

Il rappelle les articles L141.3 et L131.4 du code de la voirie routière, modifiés par la loi du 09 décembre 2004, qui dispensent les procédures de classement et déclassement de voies communales et départementales de procédure d'enquête publique dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au conseil municipal le plan de la surface concernée à classer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Se prononce favorablement au déclassement par le conseil départemental du terrain désigné (cf plan joint)
- Donne son accord au classement et à l'intégration dans le domaine public communal dudit terrain d'une surface de 1070 m² (cf plan joint)
- Mandate M. le maire pour mener à bien la procédure
- Acte que l'intégration de ce terrain dans le domaine public communal sera effective à compter de la date de la décision de la commission permanente du conseil départemental entérinant cette décision, et qu'à compter de cette date, la commune se substituera au conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à cette surface.

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le maire, Marc Géraudie.